

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	PENANG_0813	<b>Nom carte :</b>	
<b>Superficie :</b>	61,20 ha	<b>TFS :</b>	Réserve faunique Mastigouche
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Mastigouche	Accessibilité	⇒ Élargissement chemins 313 et 3131	⇒ Réalisé en 2011-2012
	Chasse à l'orignal	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
	Qualité de l'eau	⇒ Dessablage des ponts en cas d'opération ou de transport hivernal	⇒ Dessablage des ponts en cas d'opération ou de transport hivernal
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

**Adoption**

---

Lors de la rencontre du 26 avril 2013 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

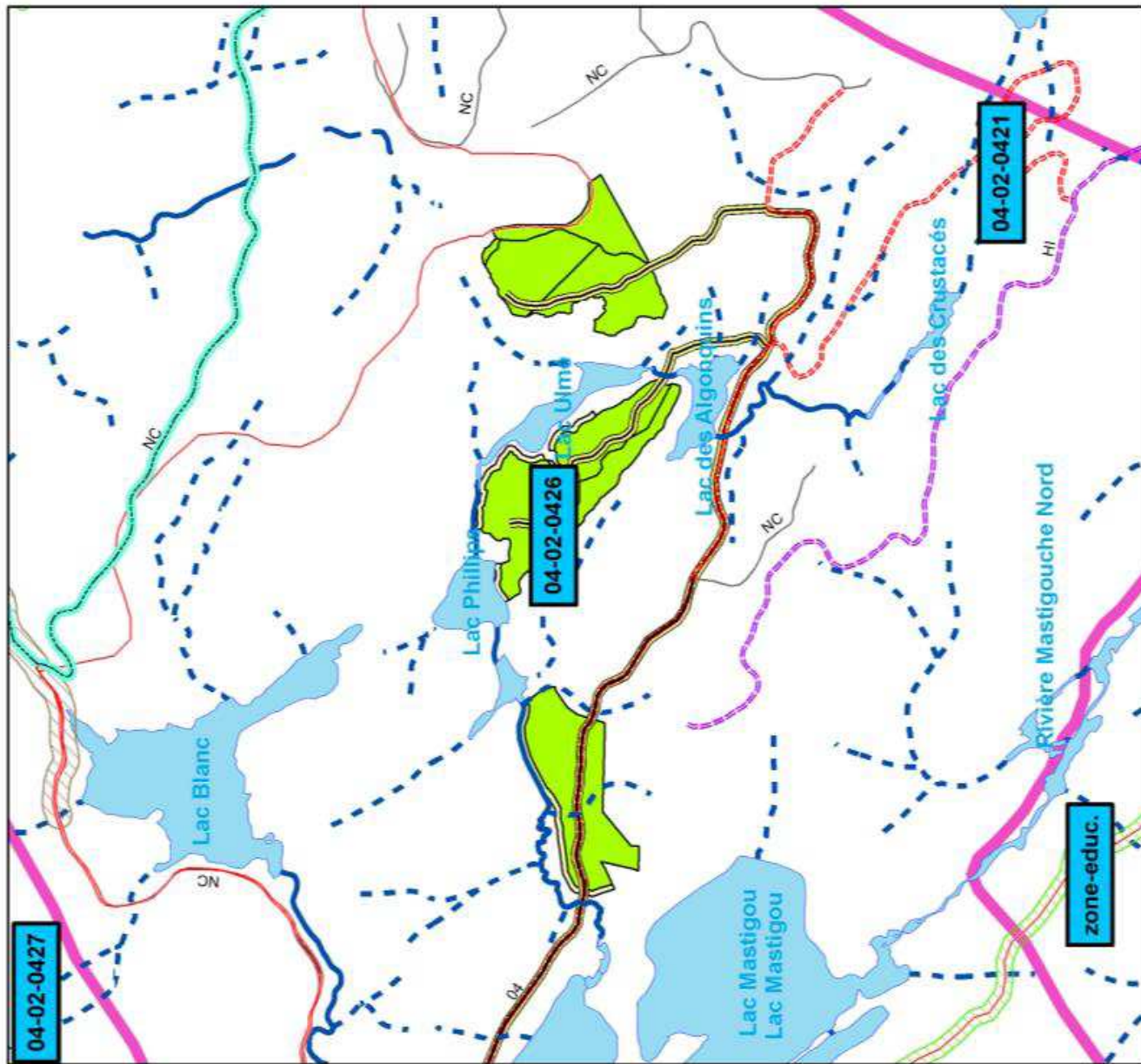
Lors de la rencontre du 25 mars 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 13 juin 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

---

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation



Légende

**Penang**

- CP
- CR
- Terrain de piégeage

**Cours d'eau**

- Permanents
- Intermittents
- 01 - Classe 1 ; HN - Hors norme
- 02 - Classe 2
- 03 - Classe 3
- 04 - Classe 4
- HI - Chemin d'hiver
- IN - Inconnu;
- NF - Non forestier (Adresse Québec)
- Chemins plantifiés
- motoneige\_Lanaudiere-Juin2012\_mtm8

**Usage forestier Ponctuel**

**Code d'impact sur la possibilité forestière**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Usage forestier Linéaire**

**Code d'impact sur la possibilité forestière**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**ZAMI\_RNI**

**Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres usages boisés
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

1:20 000